



**C.G.T - P.J.J.** - 263, rue de Paris - Case 500 - 93514 MONTREUIL Cedex.

**Syndicat National C.G.T. des Chancelleries & Services Judiciaires** –  
4, boulevard du Palais - 75001 PARIS.

**La CGT Pénitentiaire** - 263, rue de Paris - Case 542 - 93514 MONTREUIL Cedex

**La CGT insertion probation** - UFSE-CGT 263, rue de Paris - Case 542-93514 MONTREUIL Cedex

## **STATUT MINISTERIEL DES PSYCHOLOGUES QUELQUES AVANCEES MAIS ENCORE BEAUCOUP DE TRAVAIL**

Depuis 4 ans, la CGT appelle de ses vœux **un statut ministériel pour les psychologues** qui crée officiellement un corps de psychologues dans la Justice à la hauteur de leur reconnaissance légitime et met **fin à la précarité** qu'une grande partie de ces agents subissent !

**Cependant le temps du secrétariat général ne semble pas être celui des personnels et des organisations syndicales qui les représentent.**

Lors de la réunion du 31 Janvier 2018, l'administration annonçait qu'il s'agissait de la dernière réunion avant la présentation du projet de statut à la Fonction Publique. Ainsi, un examen était prévu au comité technique ministériel de Juillet 2018.

Malheureusement le projet en l'état n'est pas encore abouti, les modifications au projet de statut ministériel étaient encore insuffisantes. Plusieurs sujets ont été abordés :

**les fonctions/missions, le recrutement, les grilles indiciaires, l'intégration.**

Il apparaît que la distinction entre psychologue clinicien et psychologue du travail/des organisations est encore à affiner. Par exemple, un psychologue des personnels est-il (aussi) un psychologue du travail ? **Pour la CGT, il est essentiel de respecter les compétences de chacun !** Les fonctions sont à préciser car il ressort une méconnaissance du rôle et des responsabilités des psychologues dans leur diversité.

D'autre part, un certain nombre des éléments de discussion peuvent relever des règlements d'emploi qui seront à valider après la création du corps ministériel des psychologues. Ils sont fondamentaux : secret professionnel et déontologie, éthique, formation d'adaptation, temps FIR...

La CGT a demandé **une projection indemnitaire** afin que les psychologues sachent quelle sera leur situation salariale dans ce nouveau corps. L'indiciaire seul est insuffisant pour évaluer correctement le nouveau projet. Par ailleurs, si la grille A-type a été retenue pour le projet statutaire, les échelons 2 à 5 ne correspondent à aucune grille fonction publique. **Un alignement sur la grille A-type dans son ensemble a été portée par la CGT. Il n'est pas envisageable que les intégrations dans le nouveau corps se fassent au rabais pour les personnels.**

Enfin l'une des questions essentielles à trancher était **l'intégration des agents non titulaires déjà en poste.** Le projet proposé par l'administration envisageait une intégration selon les critères similaires à ceux de la loi Sauvadet. Ces critères auraient conduit à l'exclusion des jeunes professionnels. Or, la CGT a rappelé à l'administration que **s'agissant de la création d'un nouveau corps, le statut général des fonctionnaires permet l'intégration de l'ensemble des professionnels déjà en poste.**

La CGT milite pour l'intégration de l'ensemble des psychologues contractuels dans le nouveau corps ministériel.

**La CGT continuera d'être vigilante à ce que la profession de psychologue soit respectée dans ses compétences et ses missions. La CGT revendique une reconnaissance à la hauteur des attentes légitimes des personnels et demande l'intégration de tous les psychologues en poste.**

*Paris, le 16 février 2018*